# ÉTUDE

SUR

# L'ADMINISTRATION D'ALFONSE DE POITIERS

DANS

# LA TERRE D'AUVERGNE

PAR

#### Pierre FOURNIER

# PREMIÈRE PARTIE ORIGINE DES DROITS D'ALFONSE DE POITIERS

#### CHAPITRE PREMIER

LA CONQUÊTE DE L'AUVERGNE PAR LES ROIS DE FRANCE

Dans les premières années du xire siècle, le comté d'Auvergne était dans la mouvance du duché de Guyenne. Les rois de France avaient alors seulement le droit de protection du clergé auvergnat. Ils exercèrent plusieurs fois ce droit les armes à la main. Dès avant 1177, Louis VII réclama la suzeraineté directe de l'Auvergne à Henri II, qui la céda à Philippe-Auguste par le traité de 1189. Les intrigues du comte d'Auvergne avec le roi d'Angleterre et les démêlés du comte Gui II avec son frère Robert, évêque de Clermont, amenèrent l'intervention de Philippe-Auguste. La conquête du comté fut achevée par Gui de

Dampierre vers 1211 ou 1212. Il ne resta à Gui II qu'une très petite partie de ses anciens domaines. Des trêves furent conclues entre les comtes d'Auvergne et les rois de France, mais aucun traité ne sanctionna la conquête.

#### CHAPITRE II

LES PREMIERS CONNÉTABLES D'AUVERGNE.

Dès 1208, Philippe-Auguste avait un connétable en Auvergne. Gui de Dampierre, après la conquête, reçut de Philippe-Auguste la garde de la Terre d'Auvergne. Après sa mort (1216) cette garde fut confiée à son fils Archambaud, qui la conserva au plus tard jusqu'en 1241. De plus, Archambaud fut connétable au moins en 1222 et 1223. Durant quelque temps, le roi et le seigneur de Bourbon eurent un représentant commun en Auvergne. A partir de 1238 environ, le connétable représenta le roi seul.

#### CHAPITRE III

ÉTENDUE DES DROITS D'ALFONSE DE POITIERS.

Louis VIII lui avait légué la Terre d'Auvergne, c'està-dire seulement les domaines et droits qui, ayant appartenu jadis aux comtes d'Auvergne, appartenaient alors au roi par le fait de la conquête. Ces domaines devaient revenir à la couronne si Alfonse mourait sans héritier. Géographiquement ils s'étendaient dans la vallée de l'Allier, depuis Saugues environ jusqu'en aval de Varennessur-Allier, dans la haute vallée de la Dore, dans la région limitée approximativement à l'est par la Dore et la Besbre jusque vers Lapalisse, au nord et à l'ouest par la Sioule, puis le Cher, au sud par une ligne idéale passant par Courpière et Pontaumur. Il exerçait même quelques droits dans la vallée de la Loire, entre Dompierre et Digoin. En outre, dans le diocèse de Clermont, presque tous les seigneurs étaient ses vassaux, du moins pour une partie de leurs fiefs.

# DEUXIÈME PARTIE

LES AGENTS DE L'AUTORITÉ DU COMTE DE POITIERS

# CHAPITRE PREMIER

LE CONNÉTABLE D'AUVERGNE

Représentant le comte dans sa circonscription, nommé et révoqué par lui, le connétable, placé à la tête des agents sédentaires de la connétablie, était investi d'attributions militaires, judiciaires, administratives, politiques et financières. Quoique tenu par le comte dans une étroite dépendance, il abusait fréquemment de l'autorité qui lui était confiée. Souvent aussi il péchait par négligence dans l'exercice de ses fonctions.

# CHAPITRE II

#### LES BAILES

Ils étaient nommés chaque année par le connétable, après avoir affermé leur charge aux enchères publiques. La perception des revenus et l'administration du domaine leur étaient confiés. Ils avaient aussi des attributions judiciaires. Ils commettaient par cupidité de nombreux abus. Dix-sept bailies existèrent d'une manière constante : Langeac, Brioude, Auzon, Nonette, Monton, Pont-du-

Château, Ennezat, Cébazat, Riom, Tournoël, Châtel-Guyon, Châteauneuf, Roche-Dagoux, Vichy et Ris, Palluet, Langy, Puyroger. De plus, six autres bailies étaient souvent affermées avec une des précédentes, mais parfois aussi l'étaient séparément: Cournon, le Monteil (?), Bulhon, Cusset, Taleine, le Mas (?).

#### CHAPITRE III

LES CHATELAINS, SERGENTS ET AUTRES AGENTS

Les châtelains étaient des agents militaires chargés de la garde d'un château-fort et de la châtellenie en dépendant. Parmi les sergents, les uns étaient au service du connétable, d'autres au service des bailes. Autres agents: fermiers des péages de Saint-Pourçain et du Breuil, magister operum, forestiers.

Sur la demande des habitants de la Terre d'Auvergne un sceau fut établi à Riom, vers 1264 ou 1265. Il fut confié à un garde du sceau ou chancelier.

### CHAPITRE IV

#### LES AGENTS TEMPORAIRES

Alfonse en entretint un grand nombre. Ils recevaient des missions que le comte ne voulait pas confier aux agents sédentaires et l'informaient de la manière dont ces agents s'acquittaient des devoirs de leur charge.

Certains d'entre eux procédèrent à une révision des cens, souvent trop faibles, en échange desquels les bailes avaient concédé les terres du comte. De nombreux cens furent augmentés à la suite d'une enquête. La perception de ces augmentations fut confiée non aux bailes, mais à des agents spéciaux appelés collecteurs des enquêtes. Comme saint Louis, Alfonse fit parcourir ses états par des enquêteurs. Ceux-ci jugeaient les plaintes formulées contre les agents inférieurs ou des particuliers. Quant à celles qui étaient formulées contre le connétable, ou qui intéressaient les droits domaniaux du comte, ils ne faisaient que les recevoir. Le comte ou son parlement avaient seuls qualité pour prononcer sur ces dernières.

#### CHAPITRE V

L'ORIGINE ET LES PREMIÈRES ANNÉES DU BAILLIAGE DES MONTAGNES D'AUVERGNE

Le pays des « montagnes », à cause de son éloignement de Clermont et de la difficulté des communications avec cette ville, vécut toujours à part du reste de l'Auvergne. Il avait d'autre part certaines attaches avec le Languedoc. Pour ces raisons Alfonse, qui du reste y avait seulement un petit nombre de vassaux, établit dans ce pays avant 1257 un « bailli des montagnes », dont le ressort s'étendait aux trois archiprêtrés d'Aurillac, Mauriac, Saint-Flour. Ce bailli, nommé et révoqué par le comte, recevait un traitement fixe et était subordonné au connétable.

Le premier bailli fut Eustache de Beaumarchais. Il débarrassa des brigands, qui les infestaient, les vallées des monts du Cantal. Par son mariage il devint propriétaire de la seigneurie de Calvinet, qui relevait du vicomte de Carlat. Vers 1266, entraînant avec lui plusieurs vassaux du vicomte de Carlat, il fit hommage de son fief à Alfonse. D'où un conflit entre celui-ci d'une part, le vicomte et son suzerain, le roi d'Aragon, de l'autre. Eustache fut révoqué vers la fin de l'année 1266. Après de longues négociations, le conflit fut résolu par un traité du mois de décembre 1268 : entre autres dispositions, le vicomte

de Carlat devint vassal du comte de Poitiers pour quelques-uns de ses fiefs et renonça, moyennant compensation, à l'hommage de Calvinet, qui dès lors releva du comte de Poitiers. Le successeur d'Eustache, Geoffroi de Montireau, était encore en charge en 1271.

### TROISIÈME PARTIE

LES RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION COMTALE AVEC LE ROI ET LES POUVOIRS LOCAUX

#### CHAPITRE PREMIER

LES RAPPORTS AVEC LE ROI DE FRANCE ET SES AGENTS

Saint Louis se réserva, malgré les réclamations d'Alfonse, la garde de l'église cathédrale de Clermont, du domaine temporel de l'évêché et de certaines maisons religieuses dites de fondation royale. L'autorité du roi dans ces lieux était représentée par des sergents placés dans la dépendance du bailli royal de Bourges, qui eut, au moins pendant quelque temps, un lieutenant en Auvergne. Le sénéchal de Périgord eut sans doute dans son ressort une partie du haut pays, la région d'Aurillac.

#### CHAPITRE II

LES RAPPORTS AVEC LE CLERGÉ D'AUVERGNE

Alfonse entretint de bonnes relations avec le clergé, sauf cependant avec l'évêque de Clermont, seigneur féodal, qui usait des armes spirituelles dans ses luttes avec le comte et les agents de celui-ci. Les causes de conflits furent nombreuses: prétentions d'Alfonse sur Clermont;

empiètements d'Alfonse et de l'évêque sur leurs droits respectifs; émission d'une monnaie frauduleuse par l'évêque. Ces différends furent tranchés soit par accord entre les parties, soit par l'intervention du roi ou de son Parlement.

#### CHAPITRE III

LES RAPPORTS AVEC LA NOBLESSE D'AUVERGNE

Les nobles auvergnats ne paraissent pas avoir pris part à la révolte de 1242, sauf cependant peut-être le comte d'Auvergne. Alfonse n'eut pas de peine à imposer son autorité aux seigneurs du pays. Soucieux de maintenir la paix dans ses états, il s'opposa aux guerres privées et exigea le respect de son autorité dans la personne de ses agents. En 1254, dix-neuf seigneurs auvergnats lui adressèrent une requête pour le prier d'empêcher le roi de porter atteinte à leurs coutumes.

#### CHAPITRE IV

LES RAPPORTS AVEC LES VILLES D'AUVERGNE

La politique d'Alfonse à l'égard des villes fut déterminée par des questions financières. Il leva des aides sur ses villes et même sur celles qui étaient seulement sous sa sauvegarde (Montferrand), à cinq reprises : lorsqu'il fut fait chevalier, lors de la révolte de 1242, lorsqu'il prit part aux deux croisades, lorsqu'il fut fait prisonnier en Terre-Sainte. Il semble que ce fut en échange de l'aide accordée à l'occasion de la septième croisade qu'il octroya des coutumes à Riom et Pont-du-Château (août 1249). Il eut quelque peine à obtenir une aide lorsqu'il se croisa pour la seconde fois. Il y parvint cependant après de

longues négociations. En même temps il octroya, moyennant finances, des chartes de coutumes aux villes de Riom, Pont-du-Château, Cébazat et Issoire (juillet 1270).

— Alfonse s'associa à plusieurs seigneurs tant laïques qu'ecclésiastiques pour la création de villes neuves.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES CARTE